



FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Ajouter ici les
coordonnées du
syndicat

La loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 oblige tout employeur à proposer à son personnel une mutuelle à compter du 1er janvier 2016. Le 18 juin 2015, la Fep-CFDT, le Snec-CFTC, le SPELC, le SYNEPCFE-CGC, le CNEAP et le Collège employeur ont décidé, par Accord collectif Interbranches de créer un régime adapté, géré et piloté paritairement, solidaire et responsable. Les signataires ont recommandé 4 assureurs : AG2R, HUMANIS, MUTEX (dont fait partie Harmonie mutuelle) et UNIPREVOYANCE pour commercialiser et assurer la gestion technique du régime. Dans ce cadre, il nous a fallu renégocier la mutuelle du personnel OGEC.

Nous avons demandé et obtenu

- 1) **Que l'employeur ne s'aligne pas sur les seules obligations patronales telles que le définit l'accord interbranches, bien moins intéressant pour le personnel OGEC**
- 2) **Que le niveau des garanties soit conservé, voire amélioré par rapport à l'actuelle mutuelle**
- 3) **Que l'effort de l'employeur augmente sensiblement : + 20 000 euros**

A des garanties similaires (même légèrement supérieures pour Harmonie mutuelle)

ce que vous avez évité :

	Accords inter-branches Socle + option 2		
	Tarifs	Contribution salariale	Contribution patronale
Salarié seul	61,67 €	43,17 €	18,50 €
Salarié + 1 enfant	95,59 €	77,09 €	18,50 €
Salarié + 2 enfants	129,51 €	111,01 €	18,50 €
Couple	127,04 €	108,54 €	18,50 €
Couple + 1 enfant	160,96 €	142,46 €	18,50 €
Couple + 2 enfants	194,88 €	176,38 €	18,50 €

ce que nous avons obtenu :

	Harmonie mutuelle		
	Tarifs	Contribution salariale	Contribution patronale
Salarié seul	69,92 €	19,90 €	50,02 €
Salarié + 1 enfant	114,87 €	39,80 €	75,07 €
Salarié + 2 enfants	164,80 €	59,70 €	105,10 €
Couple	139,83 €	89,81 €	50,02 €
Couple + 1 enfant	206,1 €	109,71 €	96,30 €
Couple + 2 enfants	206,01	129,61 €	76,40 €